

Lettre du P. Hyacinthe au Supérieur des Carmes

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris d'accepter les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

	R ^e 3 p. 0/05	4 1/2 p. 0/0
Du 23 sept.	70 70	100 50
Du 24	70 40	100 50
Du 25	71 70	100 50

Cahors, le 25 Septem^{bre} 1869

BULLETIN

Les lettres du Pape à l'archevêque de Westminster, le manifeste du père Hyacinthe, la déclaration des évêques allemands réunis à Fulda, mettent de plus en plus à l'ordre du jour les questions intéressant la discipline catholique soulevées par la convocation du concile. Les feuilles anglaises combattent les fins de non-recevoir absolues, formulées par le Saint-Père, à propos de la demande du docteur Cumming de prendre part aux délibérations du concile; les journaux allemands ne montrent pas moins passionnés à l'égard de l'attitude de leurs évêques, pendant que nos publicistes religieux ou anti-religieux prennent parti pour ou contre le grand prédicateur qui se retire à la fois de la chaire de Notre-Dame de Paris et de l'ordre des carmes déchaussés.

Le bataillon de gardes nationaux de la Seine qui a été assister aux fêtes de Liège et prendre part au grand tir international de cette ville a été l'objet, sur tout son passage, à travers la Belgique, d'un accueil sympathique.

Mercredi dernier, il a traversé la ville de Bruxelles pour rentrer à Paris. La garde civique et les autorités de la ville étaient sur pied; une foule immense attendait nos compatriotes à la gare; toutes les maisons étaient pavées aux couleurs de la France et de la Belgique. La réception a été enthousiaste. Les journaux belges sont unanimes à admirer l'excellente tenue de nos gardes nationaux.

Le Parlement prussien est convoqué pour

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 25 septembre 1869. (N° 40)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXVII

Trahison royale.

(Suite)

— Pardieu ! voilà un brave gentilhomme ! se disait Ambroise Paré, en contemplant Raoul. Catherine n'avait pas fait un mouvement lorsque le comte s'était adressé à Charles IX. Néanmoins, elle s'était adressée, à part, cette réflexion : — Si le peuple était témoin de ce qui se passait ici, il dirait : Voilà un homme bien hardi, ou voilà une reine bien pusillanime !... Et Cepen-

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

le 6 octobre. Le roi ouvrira en personne la session des Chambres.

Les derniers troubles de Tarragone ont été suivis d'une répression vigoureuse. Le général Pierrad a été arrêté à Tortosa; une soixantaine d'arrestations ont également eu lieu à Tarragone. Ces arrestations ont provoqué une certaine agitation, mais l'ordre n'a pas été sérieusement troublé.

Le maréchal Prim et M. Silvela ont repris possession de leurs portefeuilles. Il aurait été décidé dans un récent conseil des ministres qu'on proposerait aux Cortès de discuter une partie des lois organiques avant d'aborder la question du choix d'un souverain.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Le remplacement du maréchal Canrobert par le général comte de Palikao paraît fondé. Dans ce cas, le maréchal Canrobert succéderait au général comte de Flahaux en qualité de chancelier de la Légion d'honneur.

Il serait question d'après un journal, d'élever à la seconde classe 22 préfectures de la 3^e classe, et plusieurs arrondissements de 2^e à la 1^{re} classe.

Les tribunaux de commerce

Les réunions publiques ont quelquefois du bon.

Ainsi, à la dernière réunion de la salle Molière, où l'on traitait de la législation commerciale, un des orateurs, M. Seriver, après avoir reproduit le cliché sur les élections consulaires, pour lesquelles il réclame le vote direct, a signalé l'intervention, suivant lui abusive, des agréés et des arbitres.

Quant aux agréés, M. Seriver pense, non sans raison, que les juges commerciaux sont obligés de tenir, plus qu'ils ne le devraient, compte de ces auxiliaires. L'inconvénient disparaîtrait si l'on instituait près des tribunaux consulaires un organe du ministère public. C'est ce qui a lieu dans les ressorts où les causes dont il s'a-

git sont jugées par le tribunal de première instance, et nous ne sachions pas que les justiciables s'en plaignent.

Voici maintenant l'opinion de M. Seriver au sujet des arbitres :

« Les arbitres dit-il, sont des personnages qui, investis de la confiance des juges, reçoivent des causes à examiner et en réalité à juger, puisque le tribunal décide presque toujours dans le sens de leurs rapports. Comment s'exerce la fonction de l'arbitre ? Les parties adverses vont chez lui exposer leur différend, et chaque séance se paye quarante francs. Et souvent il faut à l'arbitre plusieurs séances pour établir son arbitrage. »

Suivant l'orateur, la réforme consulaire se résumerait dans la constitution d'un jury pour le fait, et d'un tribunal pour le droit. « Les juges, dit-il, seraient pris parmi les légistes, c'est-à-dire parmi ceux qui connaissent la loi, et le jury dans la classe de ceux auxquels appartient l'affaire soumise au tribunal. Or, les chambres syndicales des patrons et des ouvriers qui existent aujourd'hui sont une réunion d'hommes parmi lesquels on prendrait facilement un jury très compétent. Ce jury, composé d'hommes de la partie (moitié ouvriers, moitié patrons), déciderait de la question de fait; et les juges appliqueraient la loi. »

Cela nous paraît un peu compliqué, mais nullement impraticable. Dans tous les cas, les idées de M. Seriver sont empreintes d'un véritable esprit bienveillant et conciliant. S'il en sortait souvent de semblables des clubs, pas un bon citoyen qui ne voudrait être clubiste.

Pour extrait : A. Laytou.

Le Congrès Lyonnais

La presse départementale, elle aussi, tient des comices. Que ne l'a-t-elle fait plus tôt ? Bien des dissentiments auraient été évités, bien des erreurs dissipées, bien des réformes accomplies. Car enfin, ce que le journaliste écrit dans sa feuille, le député peut le dire à la tribune; et dès lors si les abus subsistent, si le progrès est lent ou incomplet, c'est que l'action de là-bas ne répond pas à la parole d'ici.

On a donc imaginé un congrès de la

busier Maurevel...

— C'est faux !

— J'ai vu, moi-même, le meurtrier s'enfuir, et j'ai, par parenthèse, crevé un cheval sans pouvoir l'atteindre.

— Suis-je donc responsable des crimes d'un spadassin ?

— Non, madame; mais vous pourriez désirer l'annulation des secrets que contient le testament du seigneur de Mouy.

— Qui vous a si bien instruit ?

— Peu importe; je connais ce secret à fond.

— Alors, que contient ce mystérieux testament ?

— Le récit d'une intrigue pouvant entacher l'honneur d'une famille royale...

Catherine de Médicis devint légèrement pâle.

— Il contient, en outre, continua Raoul, une lettre en italien.

— Une lettre !

— Oui, madame... Et cet écrit pourrait laisser supposer, aux calomnieux de la reine-mère qu'elle aime le seigneur de Mouy, et que, dans un instant d'effusion, elle eut l'imprudence de lui confier ses projets concernant la destruction du protestantisme en France.

Catherine hésita un instant.

— Je crois avoir devant moi un gentilhomme loyal, fit-elle, et je veux lui donner une marque de confiance.

— Cette confiance le rendra fier, madame.

— Vous affirmez avoir en votre possession le testament du seigneur de Mouy ?

— De Mouy était mon vieux camarade; après

sa mort, j'ai jugé utile à notre cause de me faire, de plein droit, son exécuteur testamentaire.

— L'acte est-il, à cette heure, entre vos mains ?

— Je me serais bien gardé, madame, de commettre une telle imprudence !

— Je comprends, vous l'avez laissé dans votre secrétaire ?

Et, comme d'Altenay ne répondait pas : — On aura oublié de fouiller tous les meubles de l'Hôtelier de l'Archange, se dit Catherine, à part. — Au point du jour, j'aurai cet acte !

Puis, elle reprit à voix haute, en forçant son sourire : — Eh ! bien, soit : promesse pour promesse ! — J'écoute, madame.

— Demain, vous m'apporterez le testament du seigneur de Mouy.

— Et en échange !

— En échange... ditez-vous !

— Oui, reine.

— Jusqu'à la nuit prochaine, il ne sera rien décidé concernant le sort des huguenots.

— Très bien ; mais, la nuit suivante ?

— Si je possède le testament, demain, à trois heures, je ferai rendre un édit de sécurité générale.

— Vous l'affirmez, madame ?

— Je le jure !

— Merci, Madame, j'ai foi en votre parole. Demain, à mon tour, je vous amènerai une jeune fille dont la présence comblera votre cœur de joie...

— Une jeune fille ?

ne peut, néanmoins, emprunter, hypothéquer ou aliéner les biens immobiliers de la commune sans le concours des plus imposés et sans l'autorisation du Conseil général.

« Les communes rurales pour certains actes déterminés par la loi, seront soumises au contrôle des conseils cantonaux ou des conseils d'arrondissement. »

Viennent ensuite d'autres déclarations relatives à la création des conseils cantonaux, aux prérogatives des conseils généraux, à la rectification des circonscriptions électorales, etc. La plupart de ces vœux sont, de même que les précédents, empreints de l'esprit décentralisateur, mais sans atteinte portée à l'unité gouvernementale. C'est nous calomnier à dire d'experts que de nous présenter comme réfractaires au principe vital des grands peuples et des fortes institutions. Nous sommes pour l'unité politique et pour la divisibilité administrative. En quoi nous ne faisons que pratiquer une formule trop souvent méconnue des centralisateurs à outrance. N'est-ce pas l'Empereur Napoléon III qui a dit : « On peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près ! »

LAFFITTE.

La lettre du R. P. Hyacinthe et la Presse

Au R. P. des Carmes déchaussés à Rome.

Mon très-révérént Père,

Depuis cinq années que dure mon ministère à Notre-Dame de Paris, et malgré les attaques ouvertes et les délations cachées dont j'ai été l'objet, votre estime et votre confiance ne m'ont pas fait un seul instant défaut. J'en conserve de nombreux témoignages écrits de votre main, et qui s'adressent à mes prédications autant qu'à ma personne. Quoi qu'il arrive, j'en garderai un souvenir reconnaissant.

Aujourd'hui cependant, par un brusque changement, dont je ne cherche pas la cause dans votre cœur, mais dans les menées d'un parti tout-puissant à Rome, vous accusez ce que vous encouragez, vous blâmez ce que vous approuvez, et vous exigez que je parle un langage, ou que je garde un silence qui ne seraient plus l'entière et loyale expression de ma conscience.

Je n'hésite pas un instant, avec une parole faussée par un mot d'ordre ou mutilée par des réticences, je ne saurais remonter dans la chaire de Notre-Dame. J'en exprime mes regrets à l'intelligent et courageux archevêque qui me la ouverte et m'y a maintenu contre le mauvais vouloir des hommes dont je parlais tout-à-l'heure. J'en exprime mes regrets à l'imposant audi-

— Celle dont vous parlez dans une de vos lettres à de Mouy, et dont vous regrettiez la mort.

— La bâtarde de Sarah Flaminis ?

— La sœur du duc d'Angoulême, conclut Raoul.

Catherine réprima un mouvement de colère et fit à son interlocuteur signe de se rapprocher du roi.

— Sire, dit-elle, je viens de donner à ce loyal gentilhomme une preuve de notre amitié sincère.

— Quelle preuve, madame ma mère ? demanda Charles IX.

— Nous en causerons tout à l'heure, mon fils.

Allez, comte d'Altenay; fiez-vous à notre parole.

Raoul s'inclina et prit congé.

Quelques minutes après, Catherine, seule avec Charles IX, se trouva dans une salle du Louvre ayant vue sur les rues adjacentes à la rue St-Honoré.

Tout à coup, la reine-mère entendit une exclamation vibrante.

Elle se hâta d'ouvrir la fenêtre.

Le cri provenait d'un réformé qui, ayant forcé la consigne, c'est-à-dire ayant voulu sortir de chez lui, venait d'être assassiné.

Le peuple catholique, qui rôdait dans les rues, surexcité par ce premier meurtre, crut que c'était le signal du massacre, et se rua de toutes parts en criant :

— Mort aux huguenots !

Au même instant, les courtisans reentraient auprès du roi.

truction de l'horrible crime commis à Pantin. Ce magistrat s'est rendu hier sur les lieux pour y recueillir les premiers renseignements. On croit généralement dans la contrée que les corps ont été transportés à l'endroit où ils se trouvaient inhumés. Il n'est pas possible de massacrer six personnes dans un petit espace et en plein champ. Les victimes essayent toujours de s'enfuir et s'éloignent les unes des autres. Un marchand d'ustensiles d'agriculture à Pantin a dit qu'un individu qui paraissait troublé et pressé lui avait acheté, dimanche, une bêche sans en marchander le prix.

L'autopsie des six cadavres trouvés à Pantin a été commencée hier, à quatre heures, par les docteurs Bergeron, Pénard et Trélat; elle a été reprise ce matin à neuf heures, l'état des corps exigeant la plus grande célérité. Les vêtements des victimes ont été mis à part avec le plus grand soin et chaque objet a été muni d'une étiquette.

M. Douët d'Arcq, à qui l'instruction de cette grave et importante affaire a été confiée, a voulu se rendre compte par lui-même de la situation des blessures et de l'état des vêtements avant que les corps en fussent dépouillés. Il s'est donc transporté à la Morgue, hier, à deux heures.

Le massacre de ces six personnes avait été accompli d'une manière si sauvage et avec des blessures si horribles qu'il était impossible de ne point penser que plusieurs individus y avaient pris part et qu'une passion violente comme la haine ou la vengeance avait excité le bras des meurtriers.

Nous avons dit que la nouvelle de cet événement avait été transmise au mari par le télégraphe. Mais il paraît que le mari n'a pas donné signe de vie. Les plus grands soupçons pèsent sur lui s'il ne se présente pas le plus tôt possible devant la justice. Un fils de la dame assassinée n'aurait pu être retrouvé et il n'était pas du nombre des victimes!

On comprend qu'elle réserve commandent les premiers pas d'une instruction, et combien il serait pénible d'accuser des gens soupçonnés, mais qui peuvent être innocents.

Les agents de la sûreté sont en campagne et ont été lancés de tous côtés: on sait qu'il y a des gens qui fuyent, mais on sait qu'elle direction ils ont prise, et probablement on les a déjà arrêtés, tant on les suivait de près. Il y a eu du monde toute cette nuit à la préfecture de police pour diriger toutes les recherches.

M. Piétri a, dit-on, envoyé hier soir, à St-Cloud, un rapport qui lui avait été demandé sur cette épouvantable affaire.

On a saisi dans un hôtel des pièces de conviction bien précieuses et qui pourront mettre sur la voie de la vérité. Ce sont les vêtements que deux individus auraient abandonnés dans cet hôtel après en avoir changé. Ces effets sont couverts de sang. Ils ont été transportés aujourd'hui dans le cabinet du juge d'instruction.

Kink était-il le véritable nom de l'assassin? L'instruction a répondu affirmativement; elle a constaté qu'à Roubaix avait récemment habité une famille de ce nom, composée du père, de la mère et de six enfants, dont l'aîné était âgé de dix-neuf à vingt ans. Ce dernier avait reçu dernièrement, paraît-il, une procuration qui devait lui servir à toucher diverses sommes revenant à sa famille. Puis, la mère et les cinq enfants étaient partis pour Paris; ce sont eux qu'on a trouvés assassinés et enterrés dans le Chemin-Vert! Le

— Ainsi, c'est sur Rose de Montal que vous avez jeté vos vœux.

— C'est elle en effet que je voudrais vous demander pour femme.

— Je n'ai rien à dire contre Rose qui est une aimable châtelaine, rien non plus contre le Sire de Montal, auquel j'ai promis oubli quand il est venu me tendre la main; rien même à l'endroit de ses domaines qui touchent les miens, et feront une assez riche dot à sa fille, bien que sa fortune soit inférieure à la mienne, et je conviens que c'est un parti sortable.

Amaury respira longuement et se crut délivré du fantôme importun de Diane dont il était obsédé sans cesse. Il osa même lever sur son père un regard clair, heureux, expressif, lui disant plus en reconnaissance que les mots les mieux accentués, lorsqu'il rencontra l'œil d'aigle du vieux sire qui s'abaissait sur lui comme un dard aigu, le troublant sans qu'il sût pourquoi, à la suite de son beau mais fugitif rayon d'espérance, et qu'il entendit ces paroles nettement formulées:

— Mais... j'ai depuis longtemps à mon tour, jeté mes vœux sur la fille de Galliot de Genouilhac, et depuis hier, obtenu l'engagement formel de celui-ci. Or, il me serait impossible sans forfaire à toutes les règles d'honneur et de délicatesse, de retirer maintenant la demande que je lui ai faite en votre nom et au mien.

— Ah! mon père! qu'avez-vous fait? s'écria Amaury avec angoisse.

La suite au prochain numéro.

meurtrier ne serait autre que l'aîné des enfants de M. et M^{me} Kinck, lequel aurait résolu, pour s'approprier l'argent touché par lui, la mort de toute la famille.

Reste M. Kinck, père, qui, lui aussi, a disparu. Faut-il en faire le complice de son fils aîné? A-t-il été, lui aussi, victime de la cupidité et de la fureur sanguinaire de ce monstre? Cette dernière supposition paraît plus admissible. Ce point n'est pas encore éclairci par l'instruction.

Voici d'autres renseignements:

La famille Kinck, le père originaire d'Alsace, habite Roubaix depuis un certain nombre d'années. Kinck, père (Jean), âgé de cinquante ans, est tourneur en broches; Kinck, fils aîné (Gustave), âgé de 21 ans, monteur de clapotines en zinc, gagnait aisément 20 francs par jour.

Il y a trois semaines, M^{me} Kinck a retiré de la banque de Roubaix 5,000 fr. qu'elle a envoyés à son mari, alors en Alsace, où il voulait s'établir mécanicien. Il semble, dit une lettre de Roubaix, résulter des conversations des voisins que Jean et Gustave ont assassiné M^{me} Kinck et ses cinq enfants, parce que la résistance qu'ils mettaient à aller s'établir en Alsace gênait les projets de lucre du père et de l'aîné de la famille.

Une dépêche télégraphique du Havre, en date du 23 septembre au soir, annonce l'arrestation de Jean Kinck, l'auteur des assassinats de Pantin. Cette arrestation a été accompagnée de circonstances dramatiques.

Au moment de son arrestation, dans un cabaret, par un gendarme qui ne soupçonnait pas l'importance de la capture qu'il venait de faire, Jean Kinck s'est jeté dans un des bassins du Havre, mais il en a été retiré vivant. On a trouvé sur lui des papiers établissant clairement son identité, notamment cinq titres de propriété de la famille Kinck.

Le juge d'instruction et le procureur impérial se sont rendus à l'hospice où Kinck a été transporté, mais jusqu'à 6 heures, ce soir, ils n'avaient pu obtenir qu'il parlât. Il a promis de le faire demain.

Pour extrait: A. Layton.

Bulletin Vinicole

Les Vendanges

Narbonne (Aude), 20 septembre. Les vendanges sont en pleine activité sur tous les points de notre important vignoble.

Les résultats en sont très divers et on ne peut plus variables.

Nos renseignements sont complets; nous n'avons pas négligé une seule commune et nous pouvons hardiment affirmer que si nous nous trompons c'est de la meilleure foi du monde.

Les plaines, et c'est là un fait acquis aujourd'hui, donneront un bon rendement qui pourra varier suivant les localités, de 80 à 200 hectolitres à l'hectare.

Si nous n'avions à compter qu'avec ces quartiers privilégiés notre récolte serait donc des plus abondantes et au moins égale en importance à celle de 1865.

Mais hélas! il n'en est pas ainsi.

Nous croyons devoir rappeler que notre arrondissement, en retard en cela sur le département de l'Hérault, n'a jusqu'à ce jour planté la vigne que sur les coteaux, et que ce n'est qu'exceptionnellement que quelques intelligents propriétaires ont consacré à cette culture les riches alluvions de vos plaines.

Or, cette année, et à défaut d'humidité suffisante nos vignes en coteaux ne donnent qu'un rendement pitoyable et qu'on ne saurait évaluer au-dessus de 30 à 40 hectolitres à l'hectare, pour les meilleurs fonds.

Une quantité considérable de terres argileuses et compactes restent encore bien au-dessous de ce faible produit.

De l'ensemble de ces faits, il résulte que malgré toutes les exagérations, notre récolte de 1869 sera pour nos contrées une récolte médiocre et dans l'ensemble, peut-être inférieure à sa devancière de 1868.

En somme la situation reste bonne, et nous connaissons bon nombre de négociants, de l'intérieur, qui n'attendent que la possibilité d'apprécier nos nouveaux produits pour en faire ample provision, si nous en jugeons par les quantités de fûts qui se trouvent en ce moment entre les mains des commissionnaires.

Sancerre (Cher), 20 septembre.

La vigne, dans le Sancerrois, a été favorisée depuis une quinzaine de jours par quelques pluies qui sont tombées, et qui

ont produit un excellent effet sur le raisin dont elles ont achevé la maturité. En outre, par l'influence bienfaisante de celles-ci, le raisin, qui était déjà gros, a augmenté de volume. Quant aux petits grains, ils n'ont pas changé.

La récolte, dans le Sancerrois, sera, en général, une demi-récolte, c'est-à-dire que l'on obtiendra quarante hectol. à l'hectare, au lieu de quatre-vingts.

Les vendanges sont en pleine activité, depuis le 14 septembre. On se hâte de les faire, à cause de la grande sécheresse qui ne fait pas grossir le raisin.

Le Sancerrois va faire du vin de première qualité. Les ceps sont des ceps de petit pineau.

(Monsieur vinicole).

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, POIRES. Rows include 26 Diman. s Cyp., 27 Lundi. ss C. et D. Cazals, 28 Mardi. s Wenceslas St-Chamrand, 29 Mercr. s Michel Ar. Beaugard, Gramat.

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1869, M. Cadiegues (Jacques), conseiller municipal, n'a été nommé maire de la commune d'Espéyroux.

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1869, M. Pradayrol (Jean), conseiller municipal, a été nommé Adjoint de la commune d'Espéyroux.

Par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1869, M. Lacam (Jean-Baptiste), conseiller municipal, a été nommé maire de la commune de Frayssinet, canton de Saint-Germain, en remplacement de M. Raust, décédé.

Par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1869, M. Lacam (Joseph), conseiller municipal, a été nommé adjoint au maire de Ginouillac, en remplacement de M. Vidal, démissionnaire.

Un décret impérial en date du 15 septembre appelle à l'activité les jeunes soldats formant la première portion du contingent de la classe 1868. Leur mise en route s'effectuera du 15 au 20 octobre prochain. Le conseil de révision se réunira extraordinairement le samedi 9 octobre pour procéder à l'examen des substituants et remplaçants qui, 3 jours à l'avance, auront fait déposer les pièces exigées, à la préfecture, division des affaires militaires.

Aux termes des instructions ministérielles, les jeunes gens compris dans le contingent de l'armée et qui s'y feront remplacer par des hommes de la garde nationale mobile, au lieu et place desquels ils entreront eux-mêmes dans cette garde, devront verser au Trésor, après l'admission de leur remplaçant par le Conseil de révision et avant la passation de l'acte de remplacement par le Préfet ou son délégué, la somme représentant le prix de leur habillement dans la garde nationale mobile.

Le taux de cette somme est fixé à 45 fr. pour l'infanterie et à 50 fr. pour l'artillerie.

Les vendanges sont en pleine activité à Cahors. La récolte jusqu'ici, dépasse celle d'une année moyenne.

(MAISON HENRI IV.)

INSTITUTION VALETTE

La rentrée des classes est fixée au 6 octobre.

Le Conseil général a arrêté définitivement de la manière suivante, la répartition, par commune, de la subvention que l'État a accordée au département du Lot, sur l'exercice 1870, pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, et celles des quarante mille francs restant à distribuer sur l'exercice 1869:

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Table with columns: CANTONS, COMMUNES, Fonds de subvention accordés par l'Etat sur l'exercice 1870, 40,000 fr. restant à distribuer sur l'exercice 1869. Rows include Canton Nord, Cantons de Cahors (Sud), Canton de Castelnau, Canton de Cazals, Canton de Catus, Canton de Lalbenque, Canton de Lauzès, Canton de Limogne, Canton de Luzech, Canton de Montcuq, Canton de Puy-l'Évêque.

Le nommé Pignet (Auguste), âgé de 18 ans, occupé comme manoeuvre aux travaux du Château d'eau, à Cahors, est tombé d'une hauteur de 1 mètre environ sur un tas de pierres, il s'est blessé à la tête et à la cuisse droite. Transporté aussitôt à l'hospice, ses blessures ont été visitées; elles offrent peu de gravité.

A la suite des dernières pluies, les champignons ont apparu de toutes parts dans les bois, et maintenant, chaque matin, il en arrive sur les marchés de Cahors d'énormes chargements.

Ces cryptogames fort recherchés commencent à s'expédier en masse vers Bordeaux, qui les distribue dans l'autre monde, en Angleterre et ailleurs, sous son nom, comme il le fait pour nos vins du Lot.

Avis. — Le sieur Andrieu (Jean), atteint d'idiotisme, né à Montaigu (Tarn-et-Garonne), recueilli par le sieur Vidal (Jean), cultivateur à Lebreil, canton de Montcuq, a disparu de son domicile, le 16 septembre courant, et toutes les recherches faites depuis pour savoir ce qu'il est devenu, ont été infructueuses.

Voici son signalement: Agé de 45 ans, taille moyenne, cheveux blancs, yeux roux, nez un peu camard, bouche petite, menton rond, visage ovale.

Au moment de sa disparition, le sieur Andrieu portait une veste en étoffe couleur café et un pantalon usé en drap vert; il était coiffé d'une casquette.

En cas de renseignements sur cet individu, MM. les Maires sont priés de les transmettre à M. le Commissaire de police de Montcuq.

Le Journal officiel publie, dans sa partie officielle, le rapport à l'Empereur et le décret suivants:

SIRE,

En exécution de la loi du 30 novembre 1850, qui permet, sous certaines conditions, l'admission des conducteurs des ponts-et-chaussées dans le corps des ingénieurs, un concours a été ouvert à Paris, en 1868 et 1869, conformément aux dispositions du règlement d'administration publique, en date du 7 mai 1868, entre les conducteurs qui s'étaient fait inscrire pour subir les épreuves réglementaires.

Deux conducteurs se sont présentés: l'un d'eux, M. Caillié, a traversé avec succès toutes les épreuves: il a obtenu, sur toutes les parties de l'examen, un nombre de points supérieur au minimum fixé.

Le rapport de la commission d'examen constate, en ce qui touche les épreuves théoriques et pratiques, que, pour chaque groupe de connaissances, le candidat a obtenu plus de la moitié des maxima et plus des deux tiers du maximum correspondant à l'ensemble des groupes.

M. Caillié remplit, d'ailleurs, toutes les autres conditions indispensables pour entrer dans un corps qui doit la considération dont il jouit, non-seulement à son instruction si profonde et si variée, mais encore à ce sentiment de dignité personnelle et de haute moralité qui fait sa force.

Dans ces circonstances, Sire, je ne puis que proposer avec empressement à Votre Majesté de nommer M. Caillié ingénieur ordinaire de 3^e classe au corps impérial des ponts-et-chaussées, et tel est l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le ministre des travaux publics,

E. GRESSIER.

Par décret impérial en date du 15 septembre, M. Caillié (Jean), conducteur des ponts-et-chaussées, est nommé ingénieur ordinaire de 3^e classe au corps impérial des ponts-et-chaussées.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 22 au 25 septembre.

Naissances.

Bergon (Marie), à Dines. — Marabelle (Marie-Léonie-Jeanne), à Labarre. — Hirondele (Marie-Léonie), naturelle.

Mariages.

Albert (Jean), boucher 24 ans de Cazals et Alibert (Marguerite), 48 ans, de Cahors.

Décès.

Rigal (Marie), 78 ans veuve Lescale, à Cahors rue de la Mairie.

Pour la chronique locale: A. Layton.

(La suite au prochain numéro).

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait sur les propriétés urbaines, jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, des prêts en numéraires remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, et en soixante ans moyennant une annuité de 5,87 %, amortissement compris. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Bibliographie

M. Jules Simon, l'auteur du *Devoir*, de la *Liberté*, de l'*Ecole*, de l'*Ouvrier de huit ans*, du *Travail*, de la *Politique radicale* et de tant d'autres ouvrages sérieux et solides qui embrassent l'ensemble des questions politiques et sociales de notre temps; — l'éloquent orateur, le membre éminent de la gauche, l'homme sur qui comptent les partisans de la cause populaire, devenant romancier; voilà, on en conviendra, une piquante nouveauté. Est-ce une nouveauté dans les sens absolu du mot? non, car le charmant petit roman que publie la librairie Internationale avait déjà paru, il y a quinze à seize ans, dans un recueil littéraire et sous un pseudonyme. Mais la *Peine de mort* n'en est pas moins une chose nouvelle et très-nouvelle; d'abord parce que le vrai nom de l'auteur vient d'être révélé au public et qu'il constitue un énergique appel à la curiosité; ensuite parce que le volume est précédé d'une préface complètement inédite, et qui, à elle seule, justifierait le succès.

Ayant jusqu'ici toujours consacré son talent aux grandes thèses sociales et philosophiques, M. Jules Simon n'était pas connu comme narrateur, comme peintre de mœurs comme paysagiste. Après avoir lu la *Peine de mort*, on sera surpris et charmé de la souplesse, de l'étendue, de la variété des ressources de l'éminent écrivain. Ce tableau ému et vivant de l'existence intime des paysans de Bretagne, ce récit touchant et

poignant d'un épisode des dernières luttes civiles de l'Ouest est réellement un petit chef-d'œuvre. Nous serions fort surpris si la *Peine de mort* ne prenait pas bientôt place parmi les livres qu'on relit sans cesse et qui se retrouvent aussi bien entre les mains des jeunes qu'entre les mains des hommes sérieux, car il renferme tout à la fois l'intérêt, le drame, l'émotion et les fortes pensées.

BACCALURÉATS.

Institution Royer-Momenheim, 2, rue Lhomond, Paris. Cours, en une année, de rhétorique et de philosophie, pour les lettres; de mathématiques préparatoires et élémentaires, pour les sciences.

Depuis un an, sur 72 élèves présentés, 56 ont été reçus bacheliers. Ce sont :

1° Pour les lettres : MM. Garsonnin, Em' Louis, Em' Eugène, Brazier, Petit, Michaut, Gautier, Catrin, Thoraval, Dusannier, Dupouy, Brunot, Dhiver, Dabois, Damas, Gilbert, Frémontel, Guéroult, Mora, Liégeois, Pottecher, Mattenet Génétet, Cristiani, Chateaufort, Decambos.

2° Pour les sciences : MM. Gollencourt, Perruchot, Cargues, Corte, Cristiani, Avoyne, Bergès, Bonnet, de Jeanson, Mora, Tassain, Rondeau, Huchard, Lemoine, Nonet, Colin, Michaut, Tavant, Dhiver, Caille, Joly, Monsnier. — Dans la même année, 8 ont obtenu les deux diplômes : MM. Goullencourt, Perruchot, Cristiani, Mora, Dhiver, Gilbert, Huchard et Michaut.

ECOLE de NOTARIAT de BORDEAUX
RUE DE CHEVERUS, 8.

Cette institution, fondée en 1831, a pour objet de suppléer à l'insuffisance du stage et de procurer aux jeunes gens qui aspirent au notariat, une instruction raisonnée et approfondie, au moyen d'un mode spécial d'enseignement qui fait marcher de front la théorie et la pratique.

L'ECOLE de BORDEAUX compte trente-huit années d'existence et présente ainsi la garantie d'un enseignement depuis long-

temps éprouvé. Quarante-huit départements y ont envoyé des élèves, et de nombreux notaires lui doivent leur instruction et leur succès.
La rentrée se fait le 5 novembre.

Avis. — Aux lecteurs, atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNE ROUILLE, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

DÉPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors.
Commune de Lagardelle.

Publication du Plan parcellaire.
Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 1, de Lagardelle à Puy-l'Evêque.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.
Le Maire de la commune de Lagardelle donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 1, de Lagardelle à Puy-l'Evêque, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-cinq septembre courant au deux octobre prochain inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Lagardelle, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-neuf.
Le Maire,
Signé : DERRUPÉ.

DÉPARTEMENT DU LOT.
Arrondissement de Cahors.
Commune de Vaylats.

Publication du Plan parcellaire.
Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe,

numéro 2, de Vaylats à Aubrelon et aux limites de St-Projet.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.
Le Maire de la commune de Vaylats donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 2, de Vaylats à Aubrelon et aux limites de St-Projet, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-cinq septembre courant au deux octobre prochain inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Vaylats, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-neuf.
Le Maire,
Signé : BRU.

DÉPARTEMENT DU LOT.
Arrondissement de Cahors.
Commune de Gindou.

Publication du plan parcellaire.
Chemin vicinal de grande communication, numéro 13, de Figeac à Cazals et à Belvez, comprenant la traverse de Mauillac, commune de Gindou.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.
Le Maire de la commune de Gindou donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal de grande communication, numéro 13, comprenant la traverse de Mauillac, commune de Gindou, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent

soixante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-six septembre courant au trois octobre prochain inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Gindou, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-neuf.
Le Maire,
Signé : FABRE.

ÉTUDE

de M^e MARIUS-BÉTILLE, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac (Lot).

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE

Séparation de corps

et de biens.

Un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le vingt mai dernier entre Marguerite CARLA, sans profession, et Dominique MOLINIE, cultivateur, son mari, tous les deux demeurant et domiciliés à St-Céré, a déclaré ladite CARLA séparée de corps et de biens d'avec son dit mari, a commis M^e Trassy, notaire audit St-Céré pour procéder à la liquidation et au partage de la société d'acquêts ayant existé entre les deux époux et a condamné le mari aux dépens.

Pour extrait certifié :
Par M^e Marius Bétille, avoué de ladite Carla.
A Figeac, le 21 septembre mil huit cent soixante-neuf.

BÉTILLE, avoué

ARRONDISSEMENT DE GOURDON
Même étude.

D'un jugement du tribunal de Gourdon, rendu par défaut, le 18 août 1869, il résulte qu'Eugène Laborie, de Souillac, est et demeure interdit de la gestion et administration de sa personne, biens et affaires et que ladite dame Marie Traverse, son épouse, est nommée administrateur provisoire. (Extrait du *Gourdonnais* du 16 septembre.)

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée
S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.
Élégance et confort. — Prix modérés.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
FONDS DE GARANTIE : TRENTE-SIX MILLIONS
PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIÉ DES BÉNÉFICES
Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculé sur le montant des primes versées
RÉSULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 1868.
Assurances vie entière (comme pour les années 1865 1866 et 1867) 4 fr. 20 c. pour 100.
Assurances mixtes (comme pour les années 1866 et 1867)..... 5 fr. 40 —
ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.
S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33, et à M. Gaubert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est

Le meilleur des Savons de toilette
SAVON AU SUC DE LAITUE
(Propriété exclusive de l'inventeur)
L.T. RIVER
PARIS
LAIT D'IRIS
ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR LE Teint ET POUR LA Toilette
Pour enlever les taches de rousseur.
Dépôts dans toutes les villes.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.
SERVICE
DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors : 11 h. du soir.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

PATE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE
Peu de médicaments possèdent des propriétés aussi certaines; nul ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. — Ces vérités, démontrées par les expérimentateurs les plus autorisés et officiellement admises, ont conduit à ces préparations une place tout à fait à part parmi les Pectoraux connus. On évitera la contrefaçon en exigeant sur chaque produit le nom et la signature BERTHÉ. Dépot, Pharmacie du Louvre, 151, rue Saint-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

POSTE AUX CHEVAUX
ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontaires, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gallier Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.
Toutes ses voitures sont remises à neuf.

COURS DE PRONONCIATION
A L'USAGE DES
BÉGUES
Professé par H. CHERVIN, officier d'académie, Directeur-fondateur de l'institution des Bégues de Paris.
Complète guérison en vingt jours de leçons

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béguéy.
S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monsou, filateur.
Cette maison est la propriété de M. Alazard.

A VENDRE
Un beau Billard, presque neuf avec tous ses accessoires.
S'adresser au Café de Paris.

LÉON GAMBETTA
Statuette en terre cuite
en vente chez M. Calmon, sculpteur à Cahors, boulevard Nord.
Le propriétaire géant : LAYTOU

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.
Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNE ROUILLE (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).